RENCONTRONS-NOUS !
05 53 45 85 70
CONTACT@ADHENIA-FORMATION.FR

CRÉ@VALLÉE SUD
AVENUE DE BORIE MARTY
24660 NOTRE DAME DE SANILHAC

SIRET : 753 127 398 00026
DÉCLARATION D'EXISTENCE :
72 24 01587 24

SE FORMER TOUT AU LONG DE SA VIE !

WWW.ADHENIA-FORMATION.FR

LES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES DANS L'ENTREPRISE

1 / 2

Soyez acteur de votre parcours de formation et passez à l'action !

Objectifs

A l'issue de cette formation, le participant sera capatable de connaître la règlementation régissant l'organisation des élections des Délégués du Personnel ou du Comité d'Entreprise et maîtriser les différentes étapes de ces élections.

Méthodes pédagogiques et modalités d'évaluation

La pédagogie est basée sur le principe de la dynamique de groupe avec alternance d'apports théoriques, de phases de réflexion et de confrontation d'expériences.

Support de cours écrit.

Programme

1. LES PRINCIPALES MISSIONS DES INSTITUTIONS REPRÉSENTATIVES DU PERSONNEL

- Le Comité d'Entreprise
- Les délégués du personnel
- La Délégation Unique du Personnel
- Le Comité d'Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail
- Les délégués syndicaux
- Le représentant de section syndicale

Durée de formation
2 jours soit 14 heures

Public
Responsable des Ressources Humaines, Assistante RH en charge des relations sociales.

Prérequis
Aucun pré-requis.

Niveau / Certification Obtenue
Attestation de formation et certificat de réalisation.

Type de formation / stage
Présentiel

Intra/Inter/Accompagnement individuel

LES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES DANS L'ENTREPRISE

2. QUAND ORGANISER LES ÉLECTIONS ?

- Dépassement des seuils d'effectif
- Modalités de remplacement des titulaires par les suppléants

3. ORGANISER LE PROCESSUS DES ÉLECTIONS ET NÉGOCIER LE PROTOCOLE PRÉÉLECTORAL

- Convocation des organisations syndicales à la négociation du protocole d'accord pré-électoral
- Interrogation et prise en compte ou non des sous-traitants
- Validation des listes électorales
- Répartition des sièges à pourvoir
- Organisation du vote
- Nouvelles conditions de validité des différentes clauses du protocole d'accord préélectoral
- Rôle de l'Inspecteur du Travail en cas de contentieux

4. SUPERVISER LES OPÉRATIONS DE VOTE

- Qui peut procéder au dépouillement ?
- Contrôler le dépouillement
- Annonce des résultats du vote
- Protection des candidats